

MAIRIE DE PINS JUSTARET

MAITRISE D'OUVRAGE



Mairie de PINS JUSTARET

Place du Château

31 860 PINS JUSTARET

Tél : 05 62 11 71 00

MAITRE D'OEUVRE



Société AIRE+

29 Chemin Saint Pierre

31170 TOURNEFEUILLE

Tél : 05 62 87 37 81

Mail : aireplus@aireplus.fr

REMPLACEMENT DES MENUISERIES DE LA SALLE POLYVALENTE

CCTP LOT N° 03 : PEINTURES ET FINITIONS

ESQ	APS	DPC	P aména.	PC modif.	DP	P démo.	APD	PRO	DCE	DOE
-----	-----	-----	----------	-----------	----	---------	-----	-----	------------	-----

AFFAIRE n°

DATE : 20 février 2017

Indice

LOT N° 03 : PEINTURES ET FINITIONS

1. GENERALITES	3
1.2. NOTE PRELIMINAIRE	3
1.3. OBJET DE L'OPERATION	3
1.4. CONNAISSANCE DU DOSSIER.....	3
1.5. VERIFICATION DES COTES.....	3
1.6. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES.....	3
1.7. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES	3
1.8. GARANTIE	4
1.9. NETTOYAGE - GRAVOIS.....	4
1.10. SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE.....	4
2. DESCRIPTION DES OUVRAGES	5
2.2. PEINTURES INTERIEURES.....	5
2.2.1 Traitement supports bois et dérivés	5
2.2.2 Peinture supports plâtre	6
2.2.3 Peinture supports métaux	6
2.2.4 Peinture supports divers	Erreur ! Signet non défini.
2.3. NETTOYAGE DE PARACHEVEMENT	7
2.3.1 Nettoyage avant OPR	7
2.3.2 Nettoyage de mise en service	7
3. OBSERVATION IMPORTANTE	7

1. GENERALITES

1.2. NOTE PRELIMINAIRE

Tous les travaux seront réalisés et exécutés conformément aux Règles de l'Art, aux différents documents contractuels, aux Règles de la Construction, Lois, Décrets, Arrêtés et leurs circulaires d'application dont les textes seront en vigueur à la date d'établissement des prix.

Il convient de signaler que les descriptions figurant aux pièces écrites n'ont pas un caractère limitatif et que l'Entrepreneur doit, comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserves, tous les travaux indispensables à la réalisation et à l'achèvement complet de l'ouvrage décrit.

1.3. OBJET DE L'OPERATION

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), ainsi que l'ensemble des autres pièces graphiques et pièces écrites constitutives de ce dossier d'appel d'offre, ont pour objet de définir les prestations nécessaires aux réalisations du lot **"PEINTURES ET FINITIONS"**, relatifs aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures de **la salle polyvalente sur la commune de PINS JUSTARET.**

1.4. CONNAISSANCE DU DOSSIER

Par le seul fait de remettre son acte d'engagement, l'Entreprise reconnaît qu'elle a une parfaite connaissance du projet (Prescriptions communes valables pour tous les corps d'état, des C.C.T.P. des autres corps d'état, de l'ensemble des pièces écrites et graphiques constituant le dossier). L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement des travaux, des conditions générales et locales, particulièrement des conditions relatives aux moyens de communication et de transport, au stockage des matériaux, aux disponibilités en main d'œuvre, en eau, en énergie électrique, aux circonstances atmosphériques et climatiques, aux caractéristiques de l'équipement et des installations nécessaires au début et pendant l'exécution des travaux et à tous autres éléments pour lesquels les informations peuvent être raisonnablement obtenues, et qui peuvent, en quelque manière, influencer sur les travaux et sur les prix de ceux-ci.

Sa proposition sera réputée tenir compte de ces diverses conditions, implicitement, si aucune mention particulière n'accompagne l'offre de l'Entreprise.

Par ailleurs, l'Entreprise doit proposer en temps utile au Maître d'œuvre, par écrit, toutes modifications aux dispositions du projet qui seraient de nature à améliorer la qualité des travaux de sa profession ou de l'ensemble de l'ouvrage, sans augmentation du prix forfaitaire ni du délai d'exécution.

1.5. VERIFICATION DES COTES

L'entrepreneur devra soigneusement vérifier toutes les côtes portées aux plans et devra s'assurer de leur concordance par rapport aux différentes pièces graphiques constitutives du présent Dossier de Consultation.

Pour l'exécution des travaux, aucune côte ne devra être prise à l'échelle sur les plans, l'entreprise devra s'assurer sur place avant mise en œuvre de la possibilité de suivre les côtes et indications diverses. Dans le cas de doute, elle en référera aux Maître d'Ouvrage.

L'entrepreneur ne pourra modifier lui-même quoi que ce soit au projet, sans en informer l'équipe de Maîtrise d'Œuvre. En conséquence, il devra signaler tous les changements qu'il croit utile d'y apporter et provoquera tous les renseignements complémentaires sur ce qui leur semble douteux ou incomplet.

1.6. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

Les travaux du présent lot sont exécutés conformément aux documents réglementaires et normatifs cités dans l'énumération des pièces contractuelles du marché. Ils ne sont donc pas rappelés dans le présent C.C.T.P. Lorsque des références y figurent, elles ne sont destinées qu'à attirer l'attention de l'entrepreneur.

1.7. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Les travaux du présent lot sont exécutés conformément aux documents réglementaires et normatifs cités dans l'énumération des pièces contractuelles du marché. Ils ne sont donc pas rappelés dans le présent C.C.T.P. Lorsque des références y figurent, elles ne sont destinées qu'à attirer l'attention de l'entrepreneur.

Il est à noter que l'ensemble des profils à rupture de pont thermique utilisés pour les ouvrages des menuiseries seront thermolaqués dans une teinte RAL au choix de l'Architecte.

1.8. GARANTIE

Les entreprises assureront une garantie totale pendant une année à compter de la date de réception. Au cours de cette période, l'entrepreneur devra assurer le remplacement ou la réparation à ses frais de tous les éléments défectueux et prendra à sa charge tous les frais de reprise entraînés par la défaillance des ouvrages.

La période garantie sera étendue à la durée de garantie des constructeurs pour les matériels dont la couverture est supérieure à un an. Les garanties biennales et décennales seront également assurées par les entreprises.

Les garanties ne s'appliqueront pas aux conséquences d'une mauvaise utilisation ou d'un manque d'entretien.

1.9. NETTOYAGE - GRAVOIS

Les locaux et leurs abords devront être maintenus en parfait état de propreté, les gravois sortis chaque semaine. Chaque entrepreneur doit, en ce qui concerne le balayage, le nettoyage et l'évacuation de ses gravois à la décharge publique. Au cas où les entreprises n'effectueraient pas les nettoyages qui lui incombent, ceux-ci seraient exécutés par une entreprise désignée par les Maîtres d'Œuvres et facturés à l'entrepreneur défaillant.

1.10. SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

Les dépenses d'intérêt commun (équipements, sécurité, santé,...) sont définies et réparties dans le C.C.A.P établi par le Maître d'Ouvrage et dans le P.G.C.S.P.S. (Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé) établi par le coordonnateur de sécurité désigné par le Maître d'Ouvrage.

Chaque entreprise se référera obligatoirement à ces documents afin de déterminer l'affectation et la répartition des dépenses communes.

Les prestations affectées à chaque entreprise seront chiffrées et incluses dans l'offre de prix et réputées rémunérées par le prix du marché.

2. DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.2. PEINTURES INTERIEURES

2.2.1 Traitement supports bois et dérivés

Les ponçages devront faire disparaître les peluches du bois. Les rebouchages seront effectués au mastic acrylique. Les paumelles seront rebouchées.

Notes :

Certains bois tropicaux comme l'IROKO, le DOUSSIE, le TECK, contiennent des substances qui empêchent le séchage des peintures et vernis. Ces types de bois doivent être isolés avec du VERNIS HARDING (levis) dilué à 25 % de White Spirit ;

- Les bois seront éventuellement dégraissés suivant les essences.
- Etat du support et les travaux préparatoires seront conformes aux prescriptions du DTU 59.1 relatives au degré de finition choisie.

Peinture, support bois massif raboté ou raboté et poncé, latté, éléments plaqués MDF, panneaux de particules, contreplaqués, panneaux de fibres durs.

Qualité de surface	Etat de finition recherché	brossage	Impression	Rebouchage	Ponçage	Enduit non repassé	Enduit repassé	Ponçage à sec	Couche intermédiaire	révision	Couche de finition
Bois massif, latté, Eléments plaqués MDF, Panneaux de particules, Contreplaqués											
Raboté	Finition C	X	X								X
Raboté	Finition B	X	X	X		X		X	X		X
et Poncé	Finition A	X	X	X	X		X	X	X	X	X
Panneaux de fibres durs											
Brut Poncé	Finition C	X	X								X
	Finition B	X	X	X				X	X		X
	Finition A	X	X	X	X		X	X	X	X	X

Peinture satinée finition A, phase aqueuse (Levis) ou similaire, travaux comprenant :

- avant pose :
 - brossage ;
 - impression 1 couche ACRYLEVIS PRIMER ;
- rebouchage ;
- ponçage ;
- enduit repassé LEVIS FILLER ;
- ponçage à sec ;
- intermédiaire 1 couche LEVISCRYL LAK ;
- révision ;
- finition 1 couche LEVISCRYL LAK.

LOCALISATION :

- L'ENSEMBLE DES PLINTHES BOIS.

2.2.2 Peinture supports plâtre

L'état du support et les travaux préparatoires seront conformes aux prescriptions du DTU 59.1 relatives au degré de finition choisie.

Peinture sur plaques de parement plâtre à épiderme cartonné

Etat de finition recherché	Epoussetage	Impression	Rebouchage	Révision des joints	Enduit non repassé	Enduit repassé	Ponçage et époussetage	Couche intermédiaire	Révision	Couche de finition
Finition C	X	X								X
Finition B	X	X		X	X		X	X		X
Finition A	X	X	X	X		X	X	X	X	X

Peinture glycéro satinée finition A ou B selon le cas, glycéro satinée (Levis) ou similaire, travaux comprenant :

- époussetage ;
- impression 1 couche PLANI PRIM ;
- révision des joints ;
- enduit repassé ou non selon le cas LEVIS FILLER, ponçage époussetage ;
- intermédiaire 1 couche;
- finition 1 couche glycéro satinée.

LOCALISATION :

- SUR L'ENSEMBLE DES PAROIS PERIPHERIQUES INTERIEURES AU DROIT DU REMPLACEMENT DES MENUISERIES SUIVANT PLAN

2.2.3 Peinture supports métaux

Peinture supports métaux non ferreux et alliages légers - aciers galvanisé.

	Nettoyage et dépolissage	Dégraissage	Décapage ou dérochage et rinçage	Peinture primaire réactive ou peinture à accrochage direct	Couche intermédiaire	Couche de finition
Finition C	X	X	X	X		X
Finition B	X	X	X	X	X	X

Peinture brillante finition B, phase solvant (Levis) ou similaire, travaux comprenant :

- nettoyage, dépolissage ;
- dégraissage ;
- décapage ou dérochage et rinçage (non nécessaire sur subjectile zinc) ;
- primaire 1 couche PRIMER NON FERRO ;
- intermédiaire 1 couche LEVIS SURFACER ;
- finition 1 couche LEVIS LUX.

LOCALISATIONS :

- TOUTES PARTIES METALLIQUES APPARENTES INTERIEURES SUR LA PRERIPHERIE DES MENUISERIES

2.3. FINITIONS INTERIEURES DIVERSES

Finitions intérieures avec reprise des sols en périphérie des reprises de menuiserie avec résine et bande de seuil.

Bande de seuil et reprise en sol sur le mur rideau de l'entrée.

Fourniture et pose de plinthe bois sur toutes la longueur intérieure des murs maçonnés.

2.4. NETTOYAGE DE PARACHEVEMENT

2.3.1 Nettoyage avant OPR

Nettoyage avant OPR, intéressant toutes les parties apparentes comprenant :

- nettoyage des sols PVC;
- enlèvement des traces de peinture ou d'huile sur tous les équipements et autres ouvrages ;
- enlèvement des déchets;
- enlèvement des délivrés et déblais de chantier aux décharges publiques.

LOCALISATIONS :

- NETTOYAGE POUR L'ENSEMBLE DE L'OPERATION

2.3.2 Nettoyage de mise en service

Nettoyage de fin de chantier, intéressant toutes les parties apparentes comprenant :

- lessivage des sols PVC après enlèvement de toutes traces ;
- nettoyage des profilés de menuiseries ;
- nettoyage des vitrages sur les 2 faces ;
- nettoyage des appareils sanitaires, robinetteries et accessoires ;
- nettoyage de l'appareillage électrique ;
- nettoyage de l'appareillage de quincaillerie ;
- enlèvement des traces de peinture ou d'huile sur tous les équipements et autres ouvrages ;
- enlèvement des déchets résultant des nettoyages eux-mêmes ;
- enlèvement des délivrés et déblais de chantier aux décharges publiques.

LOCALISATIONS :

- NETTOYAGE POUR L'ENSEMBLE DE L'OPERATION

3. OBSERVATION IMPORTANTE

Les travaux du présent lot comportent, outre ceux décrits ci-avant, toutes les prestations accessoires nécessaires au parfait achèvement des ouvrages.

Les soumissionnaires reconnaissent avoir pris connaissance des CCTP des autres corps d'état et être parfaitement au courant du programme général des constructions projetées.